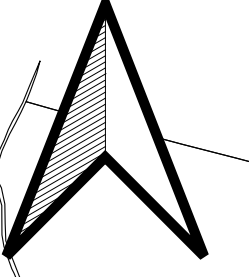
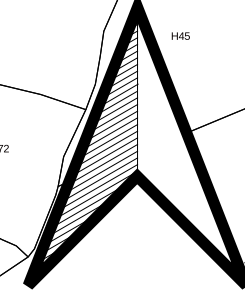


Les règles qui s'appliquent dans les secteurs soumis aux risques sont établies dans les dispositions générales du règlement écrit du PLUi.



N.B : les périmètres de protection des captages d'eau potable et leurs prescriptions associées sont en annexes du PLUI.

Sur ce plan ne sont représentés que :
_ le zonage (zones U, AU, A et N et leurs secteurs ou sous-secteurs),
_ les protections linéaires (pour des haies par exemple), ou ponctuelles (pour des cabanons par exemple),
_ le détail des zones de risques.
Les autres règles (secteurs soumis à OAP, Espaces Boisés classés...sont représentées sur le plan 1.



BARSAC

Règlements graphiques

PLAN 2 : zonage et représentation détaillée des risques d'inondations